



COMMUNE DE MONTAUTOUR
DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
MAIRIE – 1 Rue de la Mairie
35210 MONTAUTOUR

Tél. 02.99.76.10.16
mairie@montautour.fr

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-213501851-20260924-2026_050-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MONGODIN Thierry, Maire.

Etaient présents :

MONGODIN Thierry, FORTIN Sébastien, BRISSIER Marie-Annick, JANNIER Romain, GRANGER Didier, HORY Christelle, ROUSSEL Nicolas, CHEMINANT David, HERISSET Mélina, GUESDON Salomé.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents avec procuration de pouvoir :

Etaient absents sans procuration de pouvoir :

OGER Stéphanie.

Date de la convocation : 18/09/2026

Date d'affichage : 18/09/2026

A été nommé secrétaire de séance : GRANGER Didier.

Délibération n°2026-050

Objet : Néotoa / Commune de Montautour : approbation d'une rétrocession de parcelle.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

Monsieur le Maire indique dans le cadre de la mise en vente des trois pavillons appartenant à l'Office Public HLM Néotoa, sis 3, 5 et 7 rue du Champ-Pommier, un bornage a été réalisé le 23 avril 2026 par le cabinet de géomètres Agéis.

À l'occasion de ce bornage, il a été constaté que la commune empiète sur une parcelle appartenant à Néotoa et que celle-ci est, dans les faits, intégrée au domaine public communal.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section A n°983, d'une contenance de 2 m².

Afin de régulariser cette situation foncière, Néotoa propose de céder cette parcelle à la commune à l'euro symbolique. Les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte notarié seront intégralement pris en charge par Néotoa.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section A n°983, d'une contenance de 2 m² ;
- **ACCEPTE** que les frais de géomètre et les frais d'acte notarié soient pris en charge par Néotoa ;
- **CONFIE** la rédaction de l'acte à l'étude De Gigou sise 17, rue Notre Dame à Vitré (35500) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

M. MONGODIN Thierry.

